

Bulletin d'information sur les pesticides

N°4 - Juillet 2021

Actualités juridictionnelles



Etats-Unis : Des viticulteurs texans victimes du dicamba portent plainte contre Monsanto et BASF

Début juin 2021, 57 viticulteurs texans ont mené une [action](#) en justice devant le tribunal de l'Etat du Texas contre Monsanto et BASF. En cause, le dicamba, un herbicide commercialisé par ces compagnies, massivement utilisé sur les cultures de soja et de coton génétiquement modifiées, dont la très grande volatilité met en péril les exploitations viticoles des alentours. Selon les vignerons texans, 95 % de leurs vignes ont été endommagées par le produit chimique. Ils réclament chacun un minimum d'un million de dollars de dommages et intérêts aux deux géants de l'agrochimie.

Le coût économique ne concerne pas uniquement la perte de rendement de leurs vignes. Les producteurs soulignent que ces pertes d'exploitation entraînent l'annulation de contrats au dernier moment et stigmatisent leurs domaines sur le long terme. La fragilité des exploitations viticoles face au dicamba est un enjeu de taille pour la région texane, où [l'industrie du vin](#) représente 13,1 milliards de dollars et concerne plus de 100.000 emplois. Les dégâts causés par le dicamba prennent une telle ampleur que de nombreux agriculteurs commencent à douter de la pérennité de leur activité si la situation devait perdurer encore quelques années. En effet, après quelques années d'exposition au dicamba, les vignes âgées sont plus fragiles à d'autres facteurs externes et meurent beaucoup plus précocement. Les vignes plus jeunes, quant à elles, peinent à se développer sur les parcelles contaminées.

Ce recours fait suite à [des milliers d'autres recours](#) intentés par des agriculteurs dont les cultures ont été détruites par du dicamba épandu dans les champs de soja et coton OGM. Le premier jugement dans ces procès a conclu à la responsabilité des entreprises Bayer/Monsanto et BASF pour les dommages subis par le producteur de pêches Bader et les a [condamnées](#) à lui payer conjointement la somme de 75 millions de dollars. Suite à ce premier jugement, Bayer et BASF ont annoncé s'engager à verser 400 millions de dollars pour les demandes de dommages et intérêts des agriculteurs qui auraient vu leurs exploitations endommagées par le dicamba.

Pourtant, les compagnies revendiquent l'innocuité de leur herbicide, à partir du moment où les consignes d'utilisation sont respectées. Elles rappellent que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) a renouvelé l'autorisation du dicamba pour cinq ans le 27 octobre 2020. En réalité, ce renouvellement de l'autorisation du dicamba, sous l'administration Trump, a permis de contourner [l'interdiction](#) décidée par la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis le 3 juin 2020. Les juges avaient estimé alors que l'EPA n'avait pas tenu compte des dommages causés aux agriculteurs et à l'environnement par l'utilisation de dicamba, en particulier depuis 2017 où son utilisation a explosé avec la mise sur le marché de soja et de coton génétiquement modifiés pour tolérer cet herbicide. Et un [rapport](#) explosif du bureau de l'inspecteur général de l'EPA du 24 mai 2021 montre que des hauts fonctionnaires de l'EPA ont obligé les scientifiques de l'agence à modifier leurs analyses afin de minimiser les risques posés par le dicamba pour son autorisation en 2018.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)